

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : OLORON SAINTE MARIE (422)
Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2024
Date de saisie : 01/01/1970

N° d'ordre du document d'arpentage : 2033 S
Document vérifié et numéroté le 02/12/2024
APTGC du Béarn
Par Manuel ESTOP LOPEZ
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC Béarn
6 rue d'Orléans
BP 1612

64016 PAU CEDEX
Téléphone : 05.59.68.68.78

sdif64.ptgc.bearn@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___

par _____
géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par DEGEORGES GERALD (2)

Réf. : A 7426

Le 26/11/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250131-DEL_25_01_31_19-DE

